



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le jeudi 15 septembre, à dix-huit heures trente cinq,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 31 août 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (24):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAIIA-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (02):** Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Nadia NEGRIT.

**Etaient représentés (03):** Monsieur José ADELAÏDE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Joubert LUCE.

**Etaient absents (04):** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean DARTRON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



## Délibération n°09-13-2016

### Subvention allouée aux associations « Les Bras Ouverts » et « Seve » pour la mise en œuvre des projets dans le secteur de la petite enfance Lieu d'Accueil Enfant Parent – Accueil extra scolaire.

Dans la continuité du Contrat Enfance Jeunesse 1, la ville a signé le 22 décembre 2015, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Guadeloupe, le Contrat Enfance Jeunesse 2. Ce dispositif permet à la commune de présenter de nouvelles actions, tant dans le domaine de la petite enfance, le péri et l'extrascolaire, que dans celui des actions culturelles et éducatives en faveur de la jeunesse mormalienne. C'est en ce sens que deux projets éligibles au CEJ et ayant reçu une validation de la Caisse d'Allocations Familiales, doivent faire l'objet d'une aide de la commune pour optimiser l'accueil permanent des enfants de moins 6 ans sur le territoire. Il s'agit d'une part, de la mise en place par l'association les Bras Ouverts, d'un Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) et d'un Relais Assistante Maternelle (RAM) situés tous deux à la rue Léon Blum à Pointe à Retz. D'autre part, l'Association SEVE « PARADIS A TI MOUN » met en place une nouvelle activité extra scolaire à destination des enfants de 3 à 14 ans durant les petites et les grandes vacances. Elle sera aussi située à la rue Léon BLUM à Pointe-à-Retz.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°07-14-2015 du 23 octobre 2015 autorisant la signature du renouvellement du CEJ 2,  
Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé le 22 décembre 2015 avec d'Allocation Familiales de la Guadeloupe,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir débattu,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'allouer, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), à :

- l'association « Les Bras Ouverts », la somme totale de 40 000 euros (quarante mille euros) sur trois ans, ainsi détaillée :
  - o 13 333,33 euros pour l'année 2016,
  - o 13 333,33 euros pour l'année 2017,
  - o 13 333,34 euros pour l'année 2018,en fonction des dépenses effectives engagées, pour la mise en place du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) et du Relais d'Assistante Maternelle (RAM) ;
- l'association SEVE « PARADI A TI MOUN », la somme totale de 21 000,00 euros, ainsi détaillée :
  - o 7 000 euros pour l'année 2016,

- 7 000 euros pour l'année 2017,
  - 7 000 euros pour l'année 2018,
- pour la mise en place d'une nouvelle activité en extra scolaire ;

**Article 2 :** ces dépenses seront imputés au budget 2016, et inscrites au budget 2017 et 2018 comme détaillé ci-dessus, au chapitre 65 article 65 74 ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision, notamment la convention précisant les modalités de versement de ces subventions ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal  
Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 16 septembre 2016,**

 Le Maire,

  
**VICTOIRE JASMIN**  
1ère Adjointe  
Sécurité civile et alimentaire  
population et cadre de vie

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 25/10/2016 .....

Formalités de publicité

Effectuées le... 30/10/2016 .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

